

# RÈGLEMENT

## « Enjeux de demain » - Aides à l'écriture de films documentaires

**Un partenariat entre Orange, la SACD, la Scam, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et screen.brussels**

### **Article 1 – Objet de l'appel à projets**

L'appel à projets porte sur l'écriture de projets de longs métrages documentaires ambitionnant de s'inscrire dans une philosophie du changement, de la construction du monde de demain, que les enjeux soient climatiques, démocratiques ou sociaux.

### **Article 2 – Conditions de participation**

#### **2.1. Concernant l'auteur·ice**

2.1.1. L'appel à projets s'adresse aux auteur·ices qui remplissent les conditions suivantes :

- être majeur·e
- être belge ou ressortissant·e d'un État membre de l'Espace économique européen. Les ressortissant·es d'un État non-membre de l'Espace économique européen et les apatrides ayant la qualité de résident en Belgique peuvent être assimilés aux ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen ;
- avoir sa résidence principale en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Un projet peut être porté par une pluralité d'auteur·ices. Dans ce cas, le projet fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs ou coautrices. Un·e des coauteurs ou coautrice introduit le projet en son nom et est responsable administrativement du suivi.

2.1.2. Les projets sont déposés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...)

2.1.3 Un seul projet par auteur·ice est admis.

2.1.4 L'auteur·ice ne doit pas nécessairement être accompagné d'une société de production.

#### **2.2 Concernant les œuvres à l'actif de l'auteur·ice**

L'auteur·ice doit :

- soit avoir écrit, co-écrit ou réalisé au moins une œuvre documentaire audiovisuelle, (court ou long métrage, série, web série) qui a été diffusée dans un cadre professionnel (télévision, cinéma, festival, diffuseurs câble, ...) avant la date de clôture des candidatures ;
- soit être diplômé·e en réalisation d'une école d'enseignement supérieur artistique ou d'enseignement technique de l'image de plein exercice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avoir réalisé à ce titre un film documentaire de fin d'études.

### **2.3. Concernant le projet déposé**

- Il doit s'agir d'un projet de long-métrage documentaire (en ce compris les films d'animation) ;
- Les aides ne peuvent être accordées qu'à des projets en cours d'écriture et non à des œuvres achevées ou en cours de finalisation ;
- Les projets peuvent être destinés au cinéma, à la télévision ou aux plateformes ;
- Les projets ayant déjà été soumis et refusés dans le cadre du même appel à projets les années précédentes ne seront pas acceptés ;
- Le projet ne peut pas être un premier film documentaire ;
- Le projet ne peut pas avoir déjà reçu une aide à l'écriture du CCA ;
- Le projet ne peut pas être déposé en même temps dans la catégorie fiction.

## **Article 3 – Processus de sélection**

### **3.1. Inscription**

Les inscriptions se font en ligne sur le formulaire dédié, conformément aux dates et délais stipulés sur les sites des partenaires et indiqué dans l'appel à projets et conformément au présent règlement.

Chaque candidat·e recevra un accusé de réception automatique après avoir envoyé sa candidature.

### **3.2. Composition du dossier**

Les candidatures étant anonymisées, le ou la participant·e devra fournir deux documents PDF différents, en langue française, et respecter les modalités suivantes :

**Document 1** (celui sur base duquel la sélection sera effectuée par le jury)

Ce document dénommé Titreduprojet\_Enjeux2024 de maximum 5 pages devra comprendre :

- Un résumé court (5/10 lignes)
- Un synopsis
- Une note d'intention
- le cas échéant les autres financements (privés ou publics) déjà obtenus ou désirés,
- facultatif : indication de la destination du film (cinéma, télévision, plateforme).

Attention, aucune indication du nom ou prénom ou genre ne pourra être présente dans ce dossier sous peine de rendre le dossier inéligible.

**Document 2** (afin de vérifier l'éligibilité du dossier au regard de l'expérience et de la résidence).  
Ce document dénommé CV\_Nom\_Prénom\_Titreduprojet\_Enjeux2024 devra comprendre :

- Votre CV et filmographie
- Votre résidence
- Vos coordonnées bancaires

Le cas échéant, ces informations devront être précisées pour l'ensemble des coauteur·ices.

### **3.3. Critères de sélection**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la conformité aux enjeux de la bourse, à savoir la référence à la thématique « Enjeux de demain », doit être la plus explicite possible dans l'intention affichée des auteur·ices
- l'originalité du projet dans sa thématique, son traitement, sa construction...
- le regard d'auteur·ice et le geste cinématographique, ainsi que la pertinence du projet en tant que film,
- la dimension de recherche, qu'elle soit cinématographique ou dans le traitement du sujet,
- l'émotion suscitée par les projets,
- la faisabilité des projets.

### **3.4. Modalités de sélection**

Les projets sont soumis à un jury composé d'auteur·ices et de professionnel·les du secteur.

Dans le cas d'un nombre trop important de dossiers, les organisateurs se réservent le droit de répartir les jurés en deux groupes de lectures chacun chargé d'opérer une présélection des dossiers qui seront ensuite lus par l'ensemble du jury.

### **3.5. Annonces de résultats**

Les résultats seront annoncés environ 3 mois après la clôture des candidatures : chaque candidat·e sera informé·e par mail de l'issue des délibérations (mais aucun retour sur le projet ne sera formulé) et la liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites des partenaires.

## **Article 4 – Versement des aides**

L'aide à l'écriture octroyée s'élève à 5.000 €.

L'aide est attribuable uniquement aux personnes physiques. Elle ne peut être attribuée, ni versée aux personnes morales (structures ou associations).

La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

En cas de pluralité de coauteur·ices, l'aide sera liquidée à celui de coauteur·ices qui a été désigné de commun accord.

## Article 5 – Autorisations

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets encouragés) est publié sur le site des partenaires, sauf demande expresse du ou des auteurs ou autrices.

Les lauréat·es autorisent expressément les partenaires, à titre gracieux, à procéder à la publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur ou autrice, biographies, courts résumés...) et informations relatives aux diffusions de l'œuvre, sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués aux partenaires à cette fin.

## Article 6 – Obligations

L'aide doit être utilisée pour le projet sélectionné par le jury, et non pas pour d'autres projets menés par le ou la lauréat·e.

Le ou la lauréate d'un projet soutenu par le fonds s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'en cas de poursuite du projet, il soit présenté à Orange en vue d'une éventuelle coproduction.

La mention « Avec le soutien de Orange Belgium, Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, SACD, Scam et screen.brussels » devra apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre, et sur tous les supports de communication.

## Article 7 – Incompatibilité

Les équipes administratives des partenaires, les auteurs ou autrices membres du conseil d'administration des partenaires ainsi que les membres du jury ne peuvent se porter candidat·es à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice.

## Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement au terme de la procédure d'inscription en ligne. Le règlement est réputé accepté par l'ensemble des coauteur·ices.

En cas de force majeure établie à l'unanimité par les partenaires, ceux-ci se réservent le droit de modifier les conditions d'attribution des aides ou de les annuler, et ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Ils en informent le ou la candidat·e dans les meilleurs délais.

